



Secrétariat à l'action
communautaire autonome du Québec
Rapport annuel de gestion
2002-2003



Secrétariat à l'action
communautaire autonome du Québec
Rapport annuel de gestion
2002-2003

Rédaction

Secrétariat à l'action communautaire
autonome du Québec
430, chemin Sainte-Foy
Québec (Québec) G1S 2J5

Édition

Direction des communications
Ministère de l'Emploi, de la Solidarité sociale et de la Famille

Ce rapport annuel de gestion 2002-2003
peut être consulté sur le site Internet :
www.saca.gouv.qc.ca

Dépôt légal – octobre 2003
Bibliothèque nationale du Québec
ISBN : 2-550-41577-9
Bibliothèque nationale du Canada
ISSN : 1707-0031

© Gouvernement du Québec

La forme masculine utilisée dans ce document
désigne aussi bien les femmes que les hommes,
et ce, dans le but d'alléger le texte.

Message du ministre

Monsieur Michel Bissonnet
Président de l'Assemblée nationale
Cabinet du Président de l'Assemblée nationale
Hôtel du Parlement
Bureau 1.30
Québec (Québec) G1A 1A4

Monsieur le Président,

Conformément à l'article 3.41 de la Loi modifiant la Loi sur le ministère du Conseil exécutif et la Loi sur la Société des loteries du Québec, je vous transmets le rapport annuel de gestion sur les activités du Fonds d'aide à l'action communautaire autonome pour l'exercice financier qui a pris fin le 31 mars 2003.

Ce document rend également compte des activités réalisées par le Secrétariat à l'action communautaire autonome du Québec qui a notamment comme mandat la gestion du Fonds d'aide à l'action communautaire autonome. Ce rapport contient aussi de nombreux renseignements d'intérêt public.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Le ministre de l'Emploi, de la Solidarité sociale et de la Famille,



Claude Bécharde
Québec, octobre 2003

Message du sous-ministre

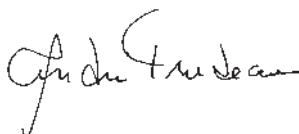
Monsieur Claude Bécharde
Ministre de l'Emploi, de la Solidarité sociale et de la Famille
425, rue Saint-Amable, 4^e étage
Québec (Québec) G1R 4Z1

Monsieur le Ministre,

C'est avec plaisir que je vous présente le rapport annuel de gestion du Fonds d'aide à l'action communautaire autonome réalisé par le Secrétariat à l'action communautaire autonome du Québec pour l'exercice financier qui s'est terminé le 31 mars 2003.

Je vous prie de recevoir, Monsieur le Ministre, l'assurance de mon entière collaboration.

Le sous-ministre,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'André Trudeau', with a stylized, cursive script.

André Trudeau

Québec, octobre 2003

Message du directeur général

Monsieur André Trudeau
Sous-ministre
Ministère de l'Emploi, de la Solidarité sociale et de la Famille
425, rue Saint-Amable, 4^e étage
Québec (Québec) G1R 4Z1

Monsieur le Sous-Ministre,

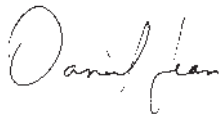
J'ai le plaisir de vous présenter le rapport annuel de gestion du Fonds d'aide à l'action communautaire autonome réalisé par le Secrétariat à l'action communautaire autonome du Québec pour l'exercice financier qui s'est terminé le 31 mars 2003.

Le Secrétariat à l'action communautaire autonome du Québec a consacré ses énergies au cours de la dernière année à rendre concrets les engagements de la politique gouvernementale *L'action communautaire : une contribution essentielle à l'exercice de la citoyenneté et au développement social du Québec*. Ainsi, les programmes de soutien financier du Secrétariat ont été modifiés afin d'assurer un soutien financier pluriannuel. De plus, de concert avec le Comité interministériel sur l'action communautaire, les travaux d'harmonisation et de simplification des pratiques administratives des programmes de soutien financier ont été amorcés. Ils se poursuivront au cours des prochains mois.

En marge de l'aide humanitaire internationale, l'année 2002-2003 aura permis d'injecter 23,7 millions de dollars dans l'action communautaire autonome au Québec portant ainsi à 101,8 millions de dollars l'investissement dans ce secteur d'activité depuis la création du Fonds d'aide à l'action communautaire autonome.

Je vous prie de recevoir, Monsieur le Sous-Ministre, l'assurance de mon entière collaboration.

Le directeur général,

A handwritten signature in dark ink, appearing to read 'Daniel Jean', with a stylized flourish at the end.

Daniel Jean

Québec, octobre 2003

Déclaration de la direction

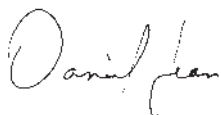
Les informations contenues dans le présent rapport annuel de gestion relèvent de la responsabilité du directeur général et des membres de la direction. Cette responsabilité porte sur l'exactitude, l'intégralité et la fiabilité des données qui y sont présentées en lien avec les résultats contenus dans le plan d'action 2002-2003 du Secrétariat à l'action communautaire autonome du Québec.

Le Secrétariat a maintenu, tout au cours de l'année financière, des systèmes de contrôle interne et de suivi des résultats de façon à assurer une saine gestion de ses opérations et l'atteinte de ses objectifs.

À notre connaissance, ce rapport annuel de gestion décrit fidèlement le mandat, la mission et les valeurs du Secrétariat. Il couvre l'ensemble des activités du Secrétariat et présente ses principaux objectifs de même que ses résultats opérationnels. Ce rapport contient par ailleurs des données conformes et fiables.

Nous sommes satisfaits des pratiques et des méthodes qui ont servi à produire ce rapport annuel.

Les membres de la direction,

A handwritten signature in black ink, appearing to read "Daniel Jean".

Daniel Jean
Directeur général

A handwritten signature in black ink, appearing to read "Maryse Lemieux".

Maryse Lemieux
Directrice adjointe

Québec, octobre 2003

Table des matières

Messages des autorités

Déclaration de la direction

1	Présentation du Secrétariat	13
1.1	La création	15
1.2	Le mandat	15
1.3	L'organisation administrative	15
1.3.1	La direction générale	15
1.3.1.1	Le Service de la coordination, de la recherche et de la planification	16
1.3.2	La direction générale adjointe	16
1.3.2.1	Le Service du soutien administratif	16
1.3.2.2	Le Service des programmes de soutien financier	16
1.4	Les ressources humaines	17
1.5	Les ressources financières	17
2	Contexte et dossiers majeurs	19
2.1	Le contexte	21
2.1.1	Le rayonnement du milieu communautaire	21
2.1.2	Les organismes communautaires	21
2.1.3	Le secteur bénévole	22
2.2	Les dossiers majeurs	22
2.2.1	Les travaux pour la mise en œuvre de la politique gouvernementale	22
2.2.2	La concentration du soutien financier et les transferts	22
2.2.3	L'allocation de 50 millions accompagnant le lancement de la politique	23
2.2.4	Le Cadre de référence sur l'application des orientations gouvernementales en matière d'action communautaire	23
2.2.5	Le Programme d'achat-rénovation d'immeubles communautaires	24
2.2.6	Les Orientations gouvernementales en matière d'action bénévole	25
3	Rappel de la Déclaration de services aux citoyennes et aux citoyens, du plan stratégique et du Fonds d'aide à l'action communautaire autonome	27
3.1	La Déclaration de services aux citoyennes et aux citoyens	29
3.2	Le plan stratégique 2001-2004	29
3.3	Le Fonds d'aide à l'action communautaire autonome	30
4	Les résultats stratégiques pour 2002-2003	31
5	Les perspectives pour 2003-2004	45

Annexes

Annexe 1 – États financiers (non vérifiés)	49
Annexe 2 – Répartition du soutien financier par région administrative	61
Annexe 3 – Lauréates et lauréats du prix Hommage bénévolat-Québec 2003	65
Annexe 4 – Organigramme du Secrétariat	69

1 Présentation du Secrétariat

1 Présentation du Secrétariat

1.1 La création

Le 27 avril 1995, le premier ministre du Québec annonçait, dans une déclaration ministérielle à l'Assemblée nationale, la création du Secrétariat à l'action communautaire autonome du Québec, relevant du Bureau du premier ministre. Jusqu'au 29 janvier 1996, le Secrétariat était rattaché administrativement au ministère du Conseil exécutif.

En 1996, la responsabilité du Secrétariat a été confiée à la ministre d'État à l'Emploi et à la Solidarité, également ministre responsable de l'Action communautaire autonome. En décembre 1998, au moment de la formation d'un nouveau gouvernement, un décret gouvernemental attribuait au ministre de la Solidarité sociale la responsabilité du Secrétariat. En mars 2001, cette responsabilité a été confiée à la ministre déléguée à la Lutte contre la pauvreté et l'exclusion.

Depuis le 29 avril 2003, le ministre de l'Emploi, de la Solidarité sociale et de la Famille assume cette responsabilité.

1.2 Le mandat

Le Secrétariat a le mandat :

- de faciliter l'accès des organismes communautaires aux ressources gouvernementales;
- de fournir des avis sur le soutien gouvernemental qui doit être accordé aux organismes communautaires;
- d'assurer une meilleure connaissance de l'action communautaire;
- d'assurer une meilleure connaissance de l'action bénévole;
- d'administrer la réalisation de l'événement du prix Hommage bénévolat-Québec;
- d'agir à titre de fiduciaire et d'agent payeur pour le compte du Secrétariat à l'aide humanitaire internationale du ministère des Relations internationales;
- d'administrer le Fonds d'aide à l'action communautaire autonome.

Le mandat comprend également la mise en œuvre, la coordination de l'implantation et l'évaluation de la politique gouvernementale *L'action communautaire : une contribution essentielle à l'exercice de la citoyenneté et au développement social du Québec*. Dans le cadre de l'Année internationale des bénévoles décrétée par l'Organisation des Nations Unies (ONU), le gouvernement du Québec avait confié au Secrétariat le mandat d'appuyer la Fédération des centres d'action bénévole du Québec (FCABQ) dans la préparation et l'organisation d'activités liées à cette année.

1.3 L'organisation administrative

Le Secrétariat est une entité qui relevait jusqu'au 29 avril dernier de la ministre déléguée à la Lutte contre la pauvreté et l'exclusion. Il relève présentement du ministre de l'Emploi, de la Solidarité sociale et de la Famille. De plus, il est encadré du point de vue administratif par le sous-ministre.

1.3.1 La direction générale

La direction générale est chargée de l'administration du Secrétariat. Elle voit à la planification, à l'organisation et au contrôle des activités nécessaires à la réalisation des mandats du Secrétariat. La direction générale s'est dotée depuis février 2002 d'une direction adjointe.

1.3.1.1 Le Service de la coordination, de la recherche et de la planification

La direction générale est responsable du Service de la coordination, de la recherche et de la planification, qui effectue les travaux d'analyse et de collecte de données sur l'action communautaire. Ce service réalise en outre les travaux nécessaires au développement de l'expertise dans l'appareil gouvernemental et avec ses autres partenaires, notamment dans la mise en œuvre de la politique gouvernementale *L'action communautaire : une contribution essentielle à l'exercice de la citoyenneté et au développement social du Québec*. Le Service de la coordination, de la recherche et de la planification est de plus saisi des questions relatives au secteur bénévole considéré dans sa globalité et est responsable de l'événement du prix Hommage bénévolat-Québec.

1.3.2 La direction générale adjointe

La direction générale adjointe est responsable des ressources humaines, financières, matérielles et informationnelles. Elle gère le Fonds d'aide à l'action communautaire autonome. Cette direction chapeaute deux unités administratives et est appelée à collaborer étroitement avec le Service de la coordination, de la recherche et de la planification dans le cadre de ses travaux.

1.3.2.1 Le Service du soutien administratif

Le Service du soutien administratif regroupe les activités liées aux renseignements et plaintes, à la gestion du Fonds d'aide à l'action communautaire autonome et au soutien informatique.

Le secteur des renseignements et plaintes donne tous les renseignements sur les programmes et services administrés par le Secrétariat et enregistre toutes les plaintes reçues.

Le secteur de la gestion du Fonds d'aide à l'action communautaire autonome est chargé des opérations de trésorerie et de la comptabilité affectant le Fonds.

Enfin, le secteur du soutien informatique est responsable de l'environnement informatique, de même que du soutien technique nécessaire à la réalisation du mandat confié au Secrétariat.

1.3.2.2 Le Service des programmes de soutien financier

Le Service des programmes de soutien financier assure l'enregistrement, le traitement et le suivi des demandes d'aide financière dans le cadre des programmes administrés par le Secrétariat et du Programme d'achat-rénovation d'immeubles communautaires.

Il apporte l'appui nécessaire aux organismes communautaires pour formuler leur demande d'aide financière et les conseille dans l'élaboration et la présentation de projets ponctuels de développement de l'action communautaire autonome.

De plus, le secteur de l'enregistrement prend les mesures nécessaires à la conservation des dossiers d'organismes et autres documents officiels afin d'éviter qu'ils ne soient détruits, perdus ou altérés.

1.4 Les ressources humaines

Au 31 mars 2003, l'effectif du Secrétariat se composait de 26 années-personnes, dont 3 relevant du Ministère, et il se répartissait comme suit :

Répartition de l'effectif en poste au 31 mars 2003

	Cadre	Professionnels	Techniciens, employés de bureau et assimilés	Total
Direction générale	1	1	1	3
Direction générale adjointe	1	1	1	3
Soutien administratif		2	4	6
Coordination, recherche et planification		2	2	4
Programmes de soutien financier		5	5	10
Total	2	11	13	26

1.5 Les ressources financières

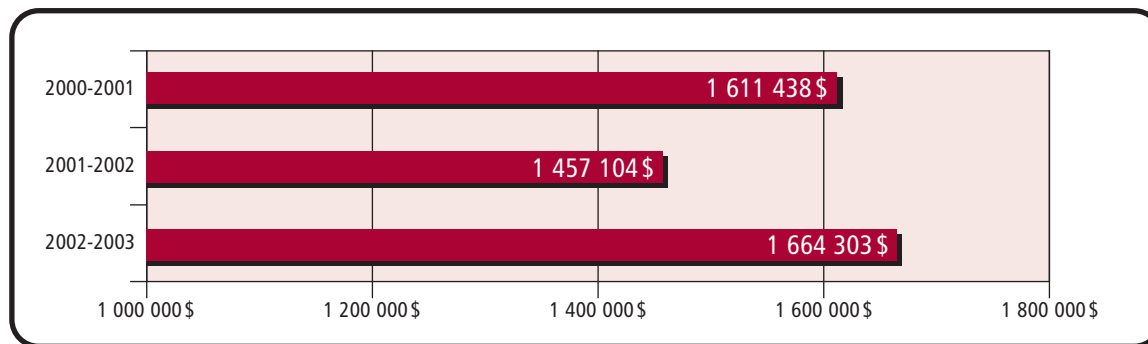
Le Fonds d'aide à l'action communautaire autonome a bénéficié de revenus en provenance de la Société des loteries du Québec, totalisant 17 490 151 \$ pour 2002-2003 comparativement à 17 437 256 \$ pour 2001-2002. De plus, dans le cadre de la mise en œuvre de la politique gouvernementale *L'action communautaire : une contribution essentielle à l'exercice de la citoyenneté et au développement social du Québec*, le Fonds d'aide à l'action communautaire autonome s'est vu attribuer une somme additionnelle de 28 039 650 \$ pour des subventions qui ne pourront être versées que durant l'exercice financier 2003-2004.

En 2002-2003, le Secrétariat a versé un montant de 16 659 689 \$ aux organismes communautaires, 50 000 \$ à la Fédération des centres d'action bénévole du Québec pour la réalisation d'activités dans le cadre de l'Année internationale des bénévoles et 209 000 \$ au Comité aviseur de l'action communautaire autonome. L'an dernier, les organismes communautaires s'étaient vu accorder un soutien financier de 14 403 300 \$, un montant de 450 000 \$ avait été versé pour l'Année internationale des bénévoles et 238 000 \$ avaient été alloués au Comité aviseur de l'action communautaire autonome. Par ailleurs, 2 658 991 \$ (2 826 257 \$ en 2001-2002) ont été accordés dans le cadre du Programme d'aide humanitaire internationale qui relève de la ministre des Relations internationales.

En 2002-2003, une somme de 1 664 303 \$ a été consacrée à l'administration du Secrétariat (1 457 104 \$ en 2001-2002). Les frais d'administration représentent 10,8 % du budget alloué au Fonds d'aide à l'action communautaire autonome, lequel prend en considération la contribution de la Société des loteries du Québec et l'actif net au début de l'exercice. Cette hausse des frais administratifs est attribuable, entre autres, à une responsabilité financière additionnelle du Secrétariat quant à l'administration et à la réalisation du prix Hommage bénévolat-Québec.

Le montant total accordé aux organismes communautaires a été de 12,1 % supérieur à celui de l'année précédente. Cela s'explique par le fait que le Fonds d'aide à l'action communautaire autonome a bénéficié d'une somme additionnelle de 4 960 350 \$ pour l'octroi de subventions à des organismes communautaires dans le cadre de la mise en œuvre de la politique gouvernementale.

L'actif net pour l'exercice terminé le 31 mars 2003 s'est établi à 1 313 681 \$, dont une somme de 181 033 \$ était réservée à l'aide humanitaire internationale. Ces fonds résiduels seront reportés au prochain exercice financier.



Les frais d'administration se sont établis à 1 611 438 \$ en 2000-2001, à 1 457 104 \$ en 2001-2002 et à 1 664 303 \$ pour l'exercice terminé le 31 mars 2003.

2 Contexte et dossiers majeurs

2 Contexte et dossiers majeurs

2.1 Le contexte

2.1.1 Le rayonnement du milieu communautaire

Au nombre approximatif de 8 000, les organismes communautaires interviennent de nos jours dans tous les secteurs de l'activité humaine. En plus du champ de la santé et des services sociaux, ils ont étendu leurs activités, entre autres, à l'éducation, au logement, à la promotion et à la défense des droits, à la culture, aux loisirs, à l'environnement, à la consommation et à la solidarité internationale. Ils travaillent dans leur collectivité auprès des jeunes en difficulté, des familles, des femmes violentées, des personnes handicapées, des personnes malades, des aînés, des autochtones ou des personnes immigrantes. La lutte contre l'appauvrissement et l'exclusion sociale constitue l'un des axes autour desquels le mouvement communautaire se solidarise tout particulièrement.

Ce foisonnement a mené à une reconnaissance grandissante de l'expertise propre au milieu communautaire, que ce soit en matière de santé et de services sociaux au sein des régies régionales de la santé et des services sociaux, lors des consultations publiques sur des questions environnementales ou encore au palier national au sein du Secrétariat.

Cette reconnaissance a eu pour conséquence de faire croître sensiblement le soutien gouvernemental au milieu communautaire. De près de 250 millions de dollars qu'il était en 1996-1997, le soutien versé par le gouvernement du Québec aux organismes communautaires est passé à quelque 531,5 millions en 2002-2003.

2.1.2 Les organismes communautaires

Indépendants des mouvements politiques, syndicaux ou religieux, les organismes communautaires qui composent le milieu de l'action communautaire reflètent la portion de nos infrastructures sociales distinctes des services publics de l'État.

Ces organismes communautaires ont été mis sur pied par les citoyennes et les citoyens afin d'améliorer les conditions de vie des Québécoises et des Québécois. Ils constituent des lieux ouverts à une grande diversité d'engagements, desquels émergent non seulement la réflexion sur une problématique nouvelle, mais aussi des façons de faire et des interventions innovatrices. Ils respectent quatre grands critères :

- avoir un statut d'organisme à but non lucratif;
- démontrer un enracinement dans la communauté;
- entretenir une vie associative et démocratique;
- être libres de déterminer leur mission, leurs orientations ainsi que leurs approches et leurs pratiques.

Plus spécifiquement, les organismes d'action communautaire autonome constituent un sous-groupe de cet ensemble; ils répondent aux critères additionnels suivants qui reflètent la nature de l'action communautaire autonome, soit :

- avoir été constitués à l'initiative des gens de la communauté;
- poursuivre une mission sociale propre à l'organisme et qui favorise la transformation sociale;
- faire preuve de pratiques citoyennes et d'approches larges axées sur la globalité de la problématique abordée;
- être dirigés par un conseil d'administration indépendant du réseau public.

2.1.3 Le secteur bénévole

La participation bénévole est l'un des éléments fondamentaux du fonctionnement des organismes communautaires. En plus de témoigner du dynamisme des milieux citoyens d'où elle émane, l'action bénévole constitue une puissante assise pour assurer le développement social du Québec sur la base d'une véritable solidarité.

Plus de 1,135 million de Québécoises et de Québécois consacrent du temps bénévolement à une organisation, ce qui correspond à 19 % de la population du Québec (âgée de 15 ans et plus). Les Québécoises et les Québécois donnent ainsi plus de 180 millions d'heures par année, pour une moyenne de 159 heures par individu¹. Le nombre d'heures consacrées au travail bénévole équivaut à près de 100 000 emplois à plein temps.

2.2 Les dossiers majeurs

2.2.1 Les travaux pour la mise en œuvre de la politique gouvernementale

La politique gouvernementale *L'action communautaire : une contribution essentielle à l'exercice de la citoyenneté et au développement social du Québec* a été lancée publiquement le 5 septembre 2001. Les travaux de mise en œuvre de cette politique doivent se poursuivre jusqu'en septembre 2004 sous la coordination du Secrétariat.

Le Comité interministériel sur l'action communautaire, qui regroupe une vingtaine de membres, travaille activement à rendre opérationnelles les orientations de la politique gouvernementale. Au cours de l'exercice 2002-2003, ce comité a tenu dix rencontres formelles pour assurer une application transversale des principes de la politique gouvernementale (voir à cet égard les points 2.2.2, 2.2.3 et 2.2.4).

2.2.2 La concentration du soutien financier et les transferts

En 2002-2003, le Secrétariat a piloté le dossier du Plan de transfert et de concentration du financement. Au début de 2002, il a procédé à une consultation auprès des ministères et organismes gouvernementaux afin d'élaborer un scénario de rattachement administratif à un seul bailleur de fonds gouvernemental des 3 821 organismes communautaires soutenus en appui à la mission globale. Par la suite, au cours de l'automne 2002, le Secrétariat a procédé à une vaste opération de consultation des organismes communautaires visés afin de soumettre une proposition gouvernementale de rattachement administratif.

Ainsi qu'il est prévu dans le cadre de la mise en œuvre de la politique gouvernementale, le soutien financier en appui à la mission globale des organismes communautaires a été concentré dans le ministère ou l'organisme gouvernemental dont la mission est la plus compatible avec l'organisme. Au total, ce sont plus de 1 700 transferts (on ne peut pas parler d'organismes communautaires, mais de transferts de montants, puisque parfois des organismes communautaires ont plus d'une subvention), pour une enveloppe d'un peu plus de 26 millions de dollars, qui ont été effectués au 1^{er} avril 2003. Il s'agit donc d'une opération majeure qui a touché dix ministères et six organismes gouvernementaux. Cette opération aura un effet sur la simplification des pratiques administratives gouvernementales et d'allègement du fardeau bureaucratique des organismes communautaires.

1. *Canadiens dévoués, Canadiens engagés : points saillants de l'Enquête nationale de 2000 sur le don, le bénévolat et la participation*, Statistique Canada, août 2001, p. 78.

Mentionnons enfin que, sur les 3 821 organismes communautaires soutenus en appui à la mission globale, 22 ont une double appartenance, donc deux ministères d'attache en raison de leur mission à deux volets distincts. Enfin, le Secrétariat n'a pas pu déterminer la mission d'appartenance ou l'acceptation d'un transfert auprès d'un ministère ou organisme gouvernemental pour 111 organismes communautaires. Ceux-ci demeureront de façon transitoire au Secrétariat dans le Programme de soutien aux organismes et aux regroupements d'organismes sans port d'attache.

2.2.3 L'allocation de 50 millions accompagnant le lancement de la politique

Pour faciliter la mise en œuvre de la politique gouvernementale *L'action communautaire : une contribution essentielle à l'exercice de la citoyenneté et au développement social du Québec*, le gouvernement du Québec a octroyé une somme de 50 millions de dollars sur trois ans pour le soutien aux organismes communautaires. C'est au Fonds d'aide à l'action communautaire autonome que ces sommes seront versées afin de soutenir les organismes communautaires relevant des ministères et organismes gouvernementaux. Ceux-ci auront à désigner les nouvelles allocations prévues à cette fin.

Une première tranche de 10 millions de dollars devait être versée à partir de 2001-2002 (récurrente sur trois ans), tandis que 10 millions additionnels récurrents sur deux ans devaient être versés en 2002-2003 et 2003-2004. En raison des disponibilités budgétaires, des 10 millions prévus en 2001-2002, 4 millions ont été octroyés avant le 31 mars 2002, alors que les 6 millions restants ont été attribués en 2002-2003.

Pour l'exercice 2002-2003, les sommes requises étaient de 26 millions de dollars, soit les 6 millions reportés de 2001-2002 et les 20 millions prévus pour l'exercice 2002-2003. Le Secrétariat a reçu 17 960 350 \$ et de cette somme il a versé aux organismes communautaires un total de 11 033 874 \$. Le solde non distribué ainsi que le solde manquant de 8 039 650 \$ ont été reportés à l'exercice 2003-2004. S'y ajouteront les 20 millions liés à l'exercice 2003-2004.

2.2.4 Le Cadre de référence sur l'application des orientations gouvernementales en matière d'action communautaire

C'est en 2002-2003 que les travaux visant l'élaboration du Cadre de référence destiné à soutenir l'application des orientations gouvernementales en matière d'action communautaire ont été amorcés. Ce cadre, divisé en trois parties, comporte :

- des grilles d'analyse sur les critères définissant les différentes catégories d'organismes communautaires auxquelles s'adresse la politique gouvernementale, soit les organismes d'action communautaire au sens large du terme, les organismes d'action communautaire qualifiés d'autonomes et les organismes de défense collective des droits;
- une interprétation de la portée des principes directeurs devant guider les relations entre l'appareil gouvernemental et les organismes communautaires ainsi que des suggestions sur les voies à emprunter pour appliquer concrètement ces principes;
- des balises relatives aux différentes matières liées à l'application des modes de soutien financier, soit les paramètres de soutien financier énoncés dans la politique gouvernementale, une interprétation de la portée et de la finalité des trois modes de soutien financier, une classification des organismes d'action communautaire autonome, des repères pour l'harmonisation des pratiques administratives dans la relation de financement des organismes communautaires, dont les pratiques de reddition de comptes, et, enfin, des précisions sur la portée du respect des acquis et le soutien pluriannuel.

L'élaboration du Cadre de référence s'est inscrite dans une vaste démarche de concertation avec l'ensemble des ministères et des organismes gouvernementaux représentés au Comité interministériel sur l'action communautaire. Le Comité aviseur de l'action communautaire autonome a également été consulté à toutes les étapes décisives et ses avis ont été pris en considération. La Table de concertation réunissant des représentants issus des différentes composantes du mouvement d'action communautaire s'est elle aussi penchée sur certaines dimensions spécifiques du Cadre de référence, dont la définition de l'action communautaire. Enfin, l'avis de toutes les instances gouvernementales visées a été sollicité au printemps 2003. Le Cadre de référence devrait faire l'objet de travaux complémentaires en vue d'une adoption d'ici mars 2004.

2.2.5 Le Programme d'achat-rénovation d'immeubles communautaires

Dans le contexte de la mise en œuvre de la politique gouvernementale *L'action communautaire : une contribution essentielle à l'exercice de la citoyenneté et au développement social du Québec*, le gouvernement du Québec a mis sur pied le Programme d'achat-rénovation d'immeubles communautaires (PARIC) afin de répondre aux besoins des organismes en leur permettant d'acquérir et de rénover des bâtiments à des fins communautaires. Ce programme a été lancé publiquement le 1^{er} mars 2002. Pour y être admissibles, les organismes communautaires et les municipalités ont été invités à déposer une demande d'aide financière au plus tard le 30 avril 2002 au Secrétariat.

Le programme s'adressait aux 8 000 organismes d'action communautaire du Québec pour soutenir le développement de projets d'acquisition ou de rénovation d'immeubles, pour consolider la mission des organismes et pour diminuer leurs coûts de fonctionnement. Il s'adressait également aux municipalités qui voulaient mettre un immeuble à la disposition d'organismes communautaires.

Le programme bénéficiait d'un montant de 10 millions de dollars réparti sur les années financières 2002-2003 et 2003-2004. Il était géré conjointement par le ministère des Affaires municipales et de la Métropole et le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale.

Le programme a connu une grande popularité. En effet, le nombre substantiel de projets reçus (766 demandes équivalant à une demande de financement de près 140 millions) a confirmé les besoins du milieu communautaire.

Le traitement d'un aussi grand nombre de demandes a nécessité la mise en place d'un processus rigoureux d'analyse afin de cibler les projets répondant le plus possible aux objectifs du programme. Au 31 mars 2003, 58 requérants ont été avisés que leur projet était retenu.

Une évaluation du PARIC devrait être effectuée au cours de 2003 pour évaluer l'atteinte des objectifs du programme.

2.2.6 Les Orientations gouvernementales en matière d'action bénévole

L'Année internationale des bénévoles 2001 au Québec a permis de cerner les besoins et les préoccupations propres au milieu bénévole, notamment au moyen du dépôt du rapport final de l'Année internationale des bénévoles, qui sollicitait directement les instances gouvernementales. Afin de répondre aux besoins qui y sont exprimés par les bénévoles, les Orientations gouvernementales en matière d'action bénévole ont été lancées en mars 2003.

Ce document propose des actions concrètes en vue d'appuyer les initiatives issues du milieu bénévole pour faciliter la concertation intersectorielle, soutenir la formation, la recherche ainsi que la promotion de l'engagement bénévole. Le Secrétariat a reçu le mandat de mettre en œuvre ces orientations gouvernementales durant la période 2003-2006.

**Rappel de la Déclaration de
services aux citoyennes et aux
citoyens, du plan stratégique
et du Fonds d'aide à l'action
communautaire autonome**

3 Rappel de la Déclaration de services aux citoyennes et aux citoyens, du plan stratégique et du Fonds d'aide à l'action communautaire autonome

3.1 La Déclaration de services aux citoyennes et aux citoyens

En avril 2001, dans la foulée des engagements découlant de l'adoption de la Loi sur l'administration publique, le Secrétariat s'est doté d'une Déclaration de services aux citoyennes et aux citoyens, basée sur les attentes de ses groupes cibles et sur les commentaires formulés par son personnel.

Ainsi, afin de mieux répondre aux attentes de sa clientèle, le Secrétariat révisé annuellement ses engagements et en évalue périodiquement le respect. Ce sont :

- Nous vous servons avec respect, courtoisie et diligence.
- Nous vous fournissons l'information la plus complète et la plus précise possible sur nos services.
- Nous utilisons un langage clair dans nos communications verbales et écrites.
- Nous vous informons sur les motifs d'une décision vous concernant et, s'il y a lieu, nous vous proposons des solutions de rechange.
- Nous protégeons la confidentialité des renseignements personnels.
- Nous vous rappelons dans les 24 heures et, si nécessaire, nous vous offrons la possibilité de parler à quelqu'un immédiatement.

De plus :

- Nous répondons adéquatement à vos demandes ou nous vous dirigeons rapidement vers une personne susceptible de le faire.
- Nous vous informons sur les moyens de vous prévaloir de nos services et sur la façon de remplir votre demande de soutien financier, lorsque c'est nécessaire.
- Nous accusons réception de votre demande dans un délai maximal de cinq jours ouvrables suivant sa réception.
- Nous traitons rapidement toute demande de soutien financier, et ce, dans le respect des dates limites de présentation prévues pour chacun des programmes.
- Nous versons la subvention accordée dans les dix jours ouvrables suivant la réception du protocole d'entente signé par le représentant de votre organisme.
- Nous affectons un conseiller au traitement de votre demande.
- Nous vous offrons un soutien personnalisé et vous dirigeons vers les ressources du milieu selon la nature de vos besoins.
- Nous affectons au traitement de votre demande de révision, dans le cadre du Programme de soutien à la défense collective des droits, un conseiller autre que celui qui a rendu la décision initiale.

29

3.2 Le plan stratégique 2001-2004

Le plan stratégique du Secrétariat est articulé autour de deux grands enjeux, soit de rendre opérationnelles les orientations de la politique gouvernementale sur l'action communautaire et d'harmoniser les pratiques gouvernementales en matière de soutien aux organismes communautaires.

Dans l'optique de ces enjeux, le plan repose sur trois grandes orientations :

Orientation 1

Assurer un soutien financier aux organismes d'action communautaire autonome en intégrant les orientations de la politique gouvernementale sur l'action communautaire.

Orientation 2

Reconnaître et promouvoir l'apport essentiel des organismes d'action communautaire qui œuvrent au développement social du Québec.

Orientation 3

Parfaire et partager la connaissance du milieu communautaire du Québec.

3.3 Le Fonds d'aide à l'action communautaire autonome

La loi constituant le Fonds d'aide à l'action communautaire autonome affecté au financement de l'aide à l'action communautaire autonome, soit la Loi modifiant la Loi sur le ministère du Conseil exécutif et la Loi sur la Société des loteries du Québec (projet de loi no 111, 1995, c. 66), a été adoptée et sanctionnée le 15 décembre 1995. Les sommes versées dans ce Fonds par la Société des loteries du Québec correspondent à 5 % des bénéfices nets réalisés par l'exploitation des casinos d'État et la gestion des commerces qui y contribuent et sont consacrées à l'aide à l'action communautaire autonome. En plus, une somme équivalant à 1 % additionnel de ces mêmes bénéfices est allouée à l'aide humanitaire internationale et relève de la ministre des Relations internationales.

Le gouvernement peut, par décret, déterminer un pourcentage additionnel à celui fixé par la loi aux fins de l'aide à l'action communautaire autonome et de l'aide à l'action humanitaire internationale. En outre, la structure du Fonds d'aide à l'action communautaire autonome permet au Secrétariat de reporter ses fonds résiduels à l'exercice financier suivant. Les programmes du Fonds d'aide à l'action communautaire autonome ont été modifiés en 2002-2003 afin d'amorcer l'application des orientations gouvernementales présentées dans la politique gouvernementale. Dans ce contexte, ces programmes ne s'appliquent que pour l'année financière 2002-2003. Ils seront appelés à intégrer d'autres changements significatifs au cours des prochaines années, à la suite notamment de la concentration du soutien en appui à la mission globale des organismes d'action communautaire vers le ministère ou l'organisme gouvernemental dont la mission est la plus compatible avec la leur et éventuellement à la suite de l'adoption d'un cadre de référence sur les balises nationales en matière d'action communautaire.

Dans le cadre de ses programmes de soutien financier, le Secrétariat a notamment accordé des contributions financières en vertu de trois ententes de financement. L'une de ces ententes, celle qui concerne les tables de concertation des groupes de femmes, a été conclue par l'entremise du Programme de soutien à la défense collective des droits. Les deux autres, soit celle relative aux corporations de développement communautaire et celle relative aux centres communautaires de loisir, ont été conclues dans le cadre du Programme de soutien aux organismes et regroupements d'organismes sans port d'attache.

L'attribution du Fonds d'aide à l'action communautaire autonome tient compte de la recommandation d'ensemble *Pour la reconnaissance et le financement de l'action communautaire autonome*, adoptée en novembre 1996 par les représentants des organismes communautaires autonomes membres du Comité aviseur de l'action communautaire autonome, ainsi que des avis de ce même comité.

L'aide financière du Secrétariat est accordée après l'approbation du ministre et elle est assujettie à la signature d'un protocole d'entente.

Les résultats stratégiques pour 2002-2003

4 Les résultats stratégiques pour 2002-2003

Orientation stratégique 1

Assurer un soutien financier aux organismes d'action communautaire autonome en intégrant les orientations de la politique gouvernementale sur l'action communautaire.

Axe d'intervention 1

Offrir des programmes de soutien financier qui répondent aux besoins du milieu communautaire.

Objectif 1

Soutenir les organismes communautaires qui ont fait une demande d'aide au Secrétariat et qui répondent aux critères des programmes.

Les contributions accordées en 2002-2003 par le Secrétariat

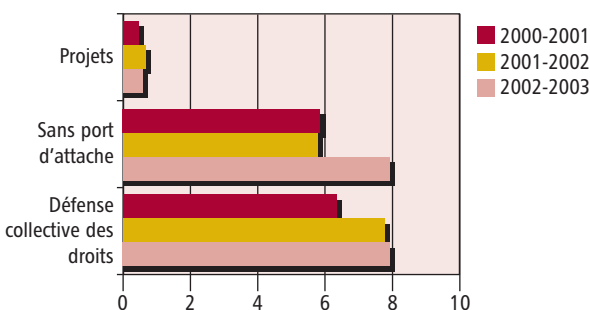
En 2002-2003, les contributions financières accordées aux organismes d'action communautaire autonome dans le cadre des trois programmes de soutien financier administrés par le Secrétariat ont totalisé 16 659 689\$. En tout, 762 organismes ont vu leur demande acceptée. Il est possible de consulter, dans le site Internet du Secrétariat, la liste des organismes qui ont bénéficié d'une contribution financière.

Bilan des demandes de soutien financier – Action communautaire

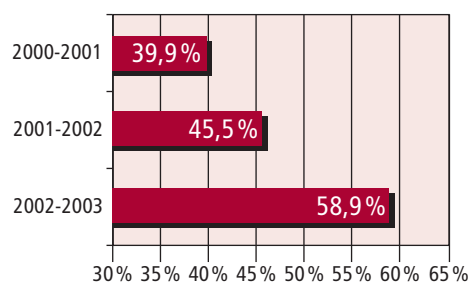
Année	Nombre d'organismes qui ont présenté une demande	Nombre d'organismes acceptés	Montant accordé (\$)
2002-2003	1 293	762	16 659 689
2001-2002	1 609	732	14 403 300
2000-2001	1 756	700	12 919 000

33

Subventions accordées (en millions de dollars)



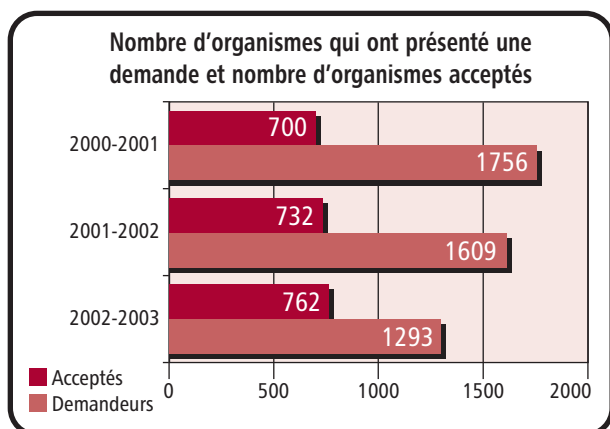
Pourcentage des organismes acceptés



Malgré une baisse du nombre d'organismes qui ont présenté une demande, le nombre d'organismes acceptés a subi une légère hausse au cours des trois dernières années.

Cet accroissement du nombre d'organismes acceptés est attribuable à la révision de certains dossiers à la suite de l'ajout de fonds supplémentaires dans le cadre de la mise en œuvre de la politique gouvernementale.

Le soutien financier moyen, qui était de 18 456 \$ en 2000-2001 et de 19 677 \$ en 2001-2002, a été porté à 21 863 \$ en 2002-2003.



Pour l'exercice financier 2002-2003, 866 005 \$ ont été alloués dans le cadre du Programme de soutien aux projets de développement de l'action communautaire autonome, 7 818 000 \$ dans le Programme de soutien aux organismes et aux regroupements d'organismes sans port d'attache et 7 975 684 \$ dans le Programme de soutien à la défense collective des droits.

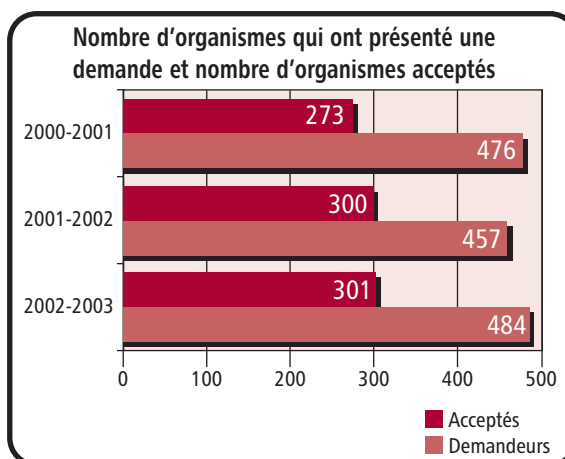
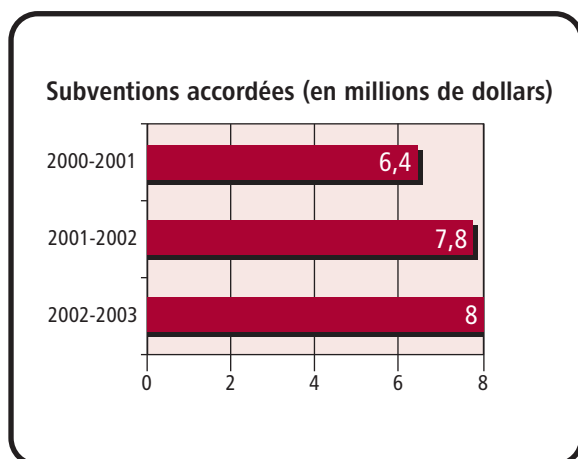
Note: Les données 2002-2003 sont difficilement comparables avec celles de 2001-2002, puisque les corporations de développement communautaire ont été transférées du Programme de soutien à la défense collective des droits en 2001-2002 au Programme de soutien aux organismes et aux regroupements d'organismes sans port d'attache en 2002-2003. Le transfert correspond à un montant de 2 060 000 \$.

Les contributions accordées au Programme de soutien à la défense collective des droits

Pour l'exercice se terminant le 31 mars 2003, le Secrétariat a accordé des contributions financières totalisant 7 975 684 \$ par l'entremise de ce programme qui inclut le cadre de financement relatif aux tables de concertation des groupes de femmes. Ce montant comprend les contributions financières accordées à ces organismes, lesquelles totalisent 935 000 \$.

En 2002-2003, 484 organismes ont présenté une demande et, de ce nombre, 301 ont été acceptés, soit 62,2 %. Le financement des organismes communautaires dont la mission principale est la défense collective des droits est maintenant encadré par des ententes triennales. Cet élément ainsi que les budgets limités du Secrétariat laissent peu de place à l'acceptation de nouvelles demandes.

34



Note: Les données 2002-2003 sont difficilement comparables avec celles de 2001-2002, puisque les corporations de développement communautaire ont été transférées du Programme de défense collective des droits en 2001-2002 au Programme de soutien aux organismes et aux regroupements d'organismes sans port d'attache en 2002-2003. Le transfert correspond à un montant de 2 060 000 \$.

Les contributions accordées au Programme de soutien aux organismes et aux regroupements d'organismes sans port d'attache

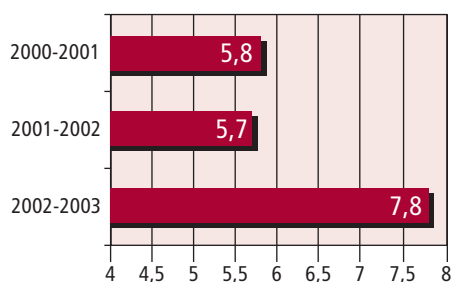
Pour l'exercice se terminant le 31 mars 2003, le Secrétariat a accordé des contributions financières totalisant 7 818 000 \$ dans le cadre de ce programme.

Celui-ci comprend le financement relatif aux 36 corporations de développement communautaire (y compris la Table nationale des CDC) et le montant qui a été alloué à ces 36 CDC est de 2 060 000 \$.

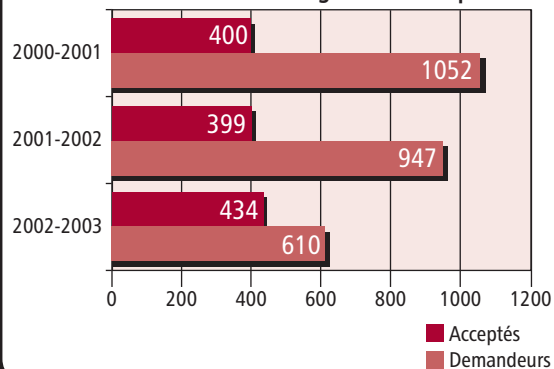
Le Programme de soutien aux organismes et aux regroupements d'organismes sans port d'attache comprend également le cadre de financement des centres communautaires de loisir. Ainsi, la contribution versée dans ce programme inclut les sommes accordées aux 37 centres communautaires de loisir (membres de la Fédération québécoise des centres communautaires de loisir), soit 545 000 \$, ainsi qu'un montant de 138 000 \$ alloué aux six centres d'éducation populaire membres d'Inter-CEP et de la Fédération québécoise des centres communautaires de loisir.

En tout, 610 organismes ont présenté une demande et, de ce nombre, 434 ont été acceptés. Le Fonds d'aide à l'action communautaire autonome a donc accordé un soutien financier à 71,1 % des organismes qui lui ont soumis une demande.

Subventions accordées (en millions de dollars)



Nombre d'organismes qui ont présenté une demande et nombre d'organismes acceptés



Note : Les données 2002-2003 sont difficilement comparables avec celles de 2001-2002, puisque les corporations de développement communautaire ont été transférées du Programme de soutien à la défense collective des droits en 2001-2002 au Programme de soutien aux organismes et aux regroupements d'organismes sans port d'attache en 2002-2003. Le transfert correspond à un montant de 2 060 000 \$.

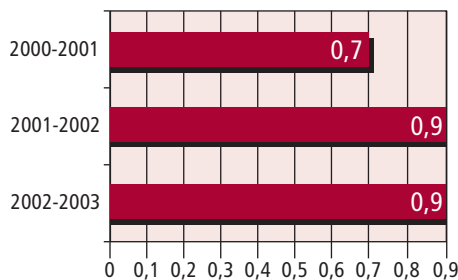
Les contributions accordées au Programme de soutien aux projets de développement de l'action communautaire

Pour l'exercice financier se terminant le 31 mars 2003, des contributions financières totalisant 594 000 \$ ont été accordées dans le cadre de ce programme.

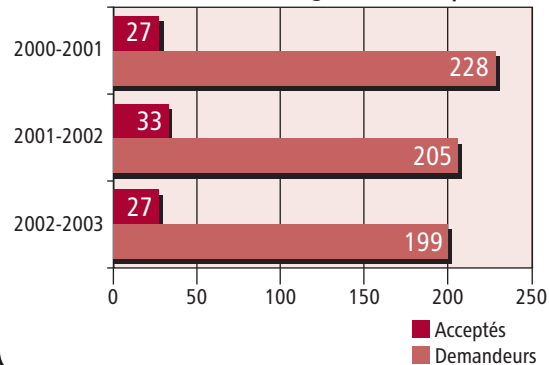
Le soutien financier accordé pour les projets de développement de l'action communautaire est octroyé en deux versements, soit 90 % du montant global après la signature du protocole d'entente et le solde de 10 % à la suite du dépôt du rapport final du projet autorisé pour l'année en cours. Des 217 projets présentés par 195 organismes communautaires, 23 projets ont été acceptés.

De plus, pour l'exercice financier se terminant le 31 mars 2003, des contributions financières totalisant 272 005 \$ ont été accordées dans le cadre d'un soutien pour des projets spéciaux. Cette somme a été allouée à quatre organismes communautaires différents pour la réalisation de projets spéciaux. Ainsi, l'organisme Communautaire a reçu 13 500 \$ pour la concrétisation d'un projet d'échange d'expertise en matière de technologies d'information, profitable à la plupart des organismes communautaires. De plus, le Carrefour mondial de l'Internet citoyen a bénéficié d'une somme de 150 000 \$ pour la tenue du 3^e Congrès mondial des réseaux citoyens de l'ère numérique. Dans le cadre du développement et de la promotion de l'action bénévole au Québec, le Centre Berthiaume-Du Tremblay s'est vu remettre une subvention de 8 505 \$ afin d'assurer la mise sur pied d'une structure permanente pour la concertation en milieu bénévole, tandis que le Réseau de l'action bénévole du Québec a reçu 100 000 \$ pour soutenir le fonctionnement de cette structure.

Subventions accordées (en millions de dollars)



Nombre d'organismes qui ont présenté une demande et nombre d'organismes acceptés



Orientation stratégique 1

Assurer un soutien financier aux organismes d'action communautaire autonome en intégrant les orientations de la politique gouvernementale sur l'action communautaire.

Axe d'intervention 1

Offrir des programmes de soutien financier qui répondent aux besoins du milieu communautaire.

Objectif 2

Consulter le Comité aviseur de l'action communautaire autonome sur le contenu des nouveaux programmes de soutien financier du Secrétariat.

Le Secrétariat a entrepris les travaux visant à adapter ses programmes de soutien financier en fonction de la politique gouvernementale *L'action communautaire : une contribution essentielle à l'exercice de la citoyenneté et au développement social du Québec*, notamment sous l'angle de la période triennale, de la reddition de comptes, des organismes soutenus par le Secrétariat qui n'œuvrent pas en défense collective des droits et pour lesquels aucun ministère port d'attache n'a encore pu être identifié.

Le Secrétariat et le Comité aviseur de l'action communautaire autonome ont tenu deux rencontres de travail sur ce dossier. Le Comité aviseur de l'action communautaire autonome a soumis un avis en février 2003. Le Secrétariat a, pour sa part, rendu publics ses nouveaux programmes en mars 2003.

Orientation stratégique 1

Assurer un soutien financier aux organismes d'action communautaire autonome en intégrant les orientations de la politique gouvernementale sur l'action communautaire.

Axe d'intervention 2

Faire du service à la clientèle une priorité constante du Secrétariat.

Objectif 1

Mettre en place un processus formel de traitement des plaintes.

Indicateur	Cible	Résultat
Date de mise en place d'un processus de traitement des plaintes	Août 2002	Atteint dans le délai

37

Commentaires

Dans le cadre des activités découlant de la Loi sur l'administration publique, le Secrétariat a adopté une stratégie d'amélioration de la qualité des services dans laquelle s'inscrit entre autres sa politique de traitement des plaintes.

Ainsi, en août 2002, le Secrétariat a mis en ligne sur son site Internet le document contenant cette politique. Cette dernière le guide dans la façon de recueillir et de traiter les plaintes formulées par les personnes qui sont insatisfaites des services reçus à la lumière des engagements pris dans la Déclaration de services aux citoyennes et aux citoyens.

Un registre a été créé afin de compiler et de conserver les plaintes reçues en vue d'une évaluation continue de la qualité des services. Notons, toutefois, qu'aucune plainte n'a été enregistrée au cours de l'exercice 2002-2003.

Orientation stratégique 1

Assurer un soutien financier aux organismes d'action communautaire autonome en intégrant les orientations de la politique gouvernementale sur l'action communautaire.

Axe d'intervention 2

Faire du service à la clientèle une priorité constante du Secrétariat.

Objectif 2

Mettre en place un nouveau processus de traitement des dossiers intégrant les nouvelles modalités des programmes.

Indicateur	Cible	Résultat
Date de mise en place d'un nouveau processus de traitement	Avril 2003	Atteint dans le délai

Commentaires

En 2002-2003, en vertu de la mise en œuvre des principes de respect des acquis des organismes communautaires et de financement triennal établis par la politique gouvernementale et dans le contexte de la mise en place de ses nouveaux programmes, le Secrétariat a établi les mécanismes nécessaires à la reconduction du soutien financier accordé en 2001-2002 à l'ensemble de ces organismes.

Ainsi, le processus de reconduction du soutien financier sur une base triennale (2002-2003, 2003-2004 et 2004-2005) a été mis en place, et ce, pour tous les organismes communautaires qui y étaient admissibles et qui ont présenté une demande de soutien financier en 2002-2003. Ce mécanisme instituant le financement triennal a nécessité des modifications aux processus de travail. Le Secrétariat a conçu et développé de nouveaux outils informatiques de traitement et de suivi administratif. De plus, l'établissement d'une récurrence du soutien financier octroyé par le Secrétariat aux organismes communautaires a constitué l'opportunité d'instaurer le soutien financier en deux versements et à des dates prédéterminées. Cette nouvelle façon de faire facilite tant la planification des activités que la réalisation de la mission globale des organismes.

Orientation stratégique 1

Assurer un soutien financier aux organismes d'action communautaire autonome en intégrant les orientations de la politique gouvernementale sur l'action communautaire.

Axe d'intervention 2

Faire du service à la clientèle une priorité constante du Secrétariat.

Objectif 3

Réviser la Déclaration de service aux citoyennes et aux citoyens et la diffuser.

Indicateur	Cible	Résultat
Date de mise à jour et diffusion	Septembre 2002	Atteint dans le délai

Commentaires

La qualité des services aux citoyennes et aux citoyens a toujours été au cœur des priorités du Secrétariat. Chaque année, le Secrétariat jette un regard sur les résultats obtenus afin de déterminer les améliorations susceptibles d'être apportées au processus de traitement des demandes.

Afin de mieux répondre aux attentes de sa clientèle, le Secrétariat révisé annuellement ses engagements et en évalue périodiquement le respect. La Déclaration de services aux citoyennes et aux citoyens a été révisée et diffusée le 20 janvier 2003 en tenant compte de l'évolution des attentes de la clientèle et de l'offre de service du Secrétariat.

39

Orientation stratégique 2

Reconnaître et promouvoir l'apport essentiel des organismes d'action communautaire qui œuvrent au développement social du Québec.

Axe d'intervention 1

Élaborer une politique de reconnaissance de l'action communautaire.

Objectif 1

Poursuivre les travaux de mise en œuvre de la politique de reconnaissance dans les meilleurs délais.

Indicateur	Cible	Résultat
Date de réalisation des transferts	1 ^{er} avril 2003	Atteint dans le délai

Commentaires

Dans un esprit de simplification des pratiques gouvernementales et d'allègement pour les organismes communautaires, la politique gouvernementale amène une nouvelle approche en ce qui concerne le soutien financier en appui à la mission globale des organismes communautaires. L'activité majeure en 2002-2003 a donc consisté à amorcer l'opération concentration du soutien financier en appui à la mission globale et le transfert des organismes vers un seul ministère d'accueil dont la mission est la plus compatible avec la leur.

Orientation stratégique 2

Reconnaître et promouvoir l'apport essentiel des organismes d'action communautaire qui œuvrent au développement social du Québec.

Axe d'intervention 2

Souligner l'importance du bénévolat dans le développement de la société québécoise.

Objectif 1

Réaliser, en collaboration avec la Fédération des centres d'action bénévole du Québec, l'événement Hommage bénévolat-Québec.

Commentaires

Le prix Hommage bénévolat-Québec a été créé en 1997 par le gouvernement du Québec, en collaboration avec la Fédération des centres d'action bénévole du Québec. Le Secrétariat, qui dirige le comité organisateur de l'événement, assure la coordination de celui-ci.

Le prix vise à souligner l'engagement remarquable de bénévoles et d'organismes de toutes les régions du Québec et il comporte trois catégories. La première, « Bénévole en action », reconnaît les efforts d'individus engagés bénévolement dans une foule de secteurs d'activité. La seconde catégorie, « Organisme en action », vise à récompenser des organismes qui se sont démarqués par le caractère novateur de leur approche en matière de recrutement et de soutien aux bénévoles. La troisième catégorie, « Jeune Bénévole – Prix Claude-Masson », s'adresse à des jeunes bénévoles de 14 à 30 ans.

Les 47 lauréates et lauréats de l'édition 2003 ont été choisis par un comité de sélection coordonné par la Fédération des centres d'action bénévole du Québec. Y siègent six représentants du milieu bénévole et du gouvernement. Pour déterminer les lauréats de la catégorie « Jeune Bénévole – Prix Claude-Masson », deux membres de la famille de feu Claude Masson, Philippe et Bruno Masson, se sont joints au comité de sélection. Plus de 180 candidatures ont été déposées pour l'édition 2003.

Orientation stratégique 2

Reconnaître et promouvoir l'apport essentiel des organismes d'action communautaire qui œuvrent au développement social du Québec.

Axe d'intervention 2

Souligner l'importance du bénévolat dans le développement de la société québécoise.

Objectif 2

Favoriser la concertation entre les divers acteurs de l'action bénévole.

Indicateur	Cible	Résultat
Date de mise en place du Réseau de l'action bénévole du Québec	Mars 2003	Atteint en janvier 2003

Commentaires

Les travaux de concertation qui ont fait suite à l'Année internationale des bénévoles au Québec ont entraîné la mise sur pied du Réseau de l'action bénévole du Québec à l'initiative d'organismes du milieu. Le Réseau a obtenu ses lettres patentes du Bureau de l'Inspecteur général des institutions financières en janvier 2003 en collaboration avec le Secrétariat, lequel soutiendra son fonctionnement durant une période de trois ans. Une entente triennale a été conclue à cet effet en mars 2003.

Orientation stratégique 2

Reconnaître et promouvoir l'apport essentiel des organismes d'action communautaire qui œuvrent au développement social du Québec.

Axe d'intervention 2

Souligner l'importance du bénévolat dans le développement de la société québécoise.

Objectif 3

Proposer des orientations en matière d'action bénévole.

Indicateur	Cible	Résultat
Date de dépôt des orientations	Mars 2003	Atteint en mars 2003

Commentaires

Les Orientations gouvernementales en matière d'action bénévole, publiées en mars 2003, présentent les actions projetées par le gouvernement du Québec pour la période 2003-2006. Placées sous la coordination du Secrétariat, ces orientations portent notamment sur le soutien aux initiatives du milieu en matière de concertation intersectorielle, de formation, de recherche et de promotion de l'action bénévole. Le Secrétariat entend travailler étroitement avec les membres du Réseau de l'action bénévole du Québec pour l'actualisation de ces orientations.

Orientation stratégique 3

Parfaire et partager la connaissance du milieu communautaire du Québec.

Axe d'intervention 1

Acquérir l'expertise nécessaire afin de jouer pleinement son rôle de conseil auprès du ministre et des partenaires des milieux communautaire et gouvernemental.

Objectif 1

Produire et diffuser un plan de rattachement des organismes communautaires soutenus en appui à la mission globale.

Indicateur	Cible	Résultat
Date de diffusion du plan	Janvier 2003	Atteint en février 2003

Commentaires

En février 2003, dans le cadre de la politique gouvernementale de reconnaissance et de soutien de l'action communautaire, le Secrétariat a mis en ligne sur son site Internet un portrait de l'ensemble des organismes communautaires financés par le gouvernement du Québec.

Ainsi, le plan de rattachement présente la liste des organismes communautaires soutenus en appui à la mission globale et leur rattachement à un ministère ou à un organisme gouvernemental. Plus de 3 800 organismes ont ainsi été répertoriés. À l'automne 2003, ce sont plus de 5 100 organismes qui seront inscrits, puisque le Secrétariat, en collaboration avec les ministères et organismes gouvernementaux concernés, produira une mise à jour du soutien financier accordé par l'appareil gouvernemental selon les trois types de soutien financier offerts (mission globale, entente de service et projet ponctuel).

Ce répertoire est mis à jour annuellement en ce qui a trait aux subventions accordées pour l'année financière débutant le 1^{er} avril 2002 et se terminant le 31 mars 2003. D'autres éléments sont mis à jour au besoin.

Orientation stratégique 3

Parfaire et partager la connaissance du milieu communautaire du Québec.

Axe d'intervention 1

Acquérir l'expertise nécessaire afin de jouer pleinement son rôle de conseil auprès du ministre et des partenaires des milieux communautaire et gouvernemental.

Objectif 2

Mettre à jour le répertoire des organismes financés par le Secrétariat à l'action communautaire autonome du Québec.

Indicateur	Cible	Résultat
Date de mise à jour du répertoire	Hebdomadairement	Réalisé dans le délai

Commentaires

En octobre 2001, le Secrétariat a mis en ligne sur son site Internet une banque d'information dynamique permettant à la population de pouvoir suivre l'attribution des aides qu'il verse. Ce répertoire des organismes communautaires financés par le Secrétariat permet à l'utilisateur de faire une recherche par programme, par année financière, par nom d'organisme, par région administrative, par circonscription électorale, par secteur ou par population cible.

Ce répertoire vise donc à rendre plus transparente l'intervention du Secrétariat au regard des dépenses des fonds publics et vise aussi à améliorer le développement des connaissances du secteur communautaire. Le Secrétariat s'assure de sa mise à jour chaque semaine.

Orientation stratégique 3

Parfaire et partager la connaissance du milieu communautaire du Québec.

Axe d'intervention 1

Acquérir l'expertise nécessaire afin de jouer pleinement son rôle de conseil auprès du ministre et des partenaires des milieux communautaire et gouvernemental.

Objectif 3

Mettre à jour l'*État de situation de l'intervention gouvernementale en matière d'action communautaire*.

Indicateur	Cible	Résultat
Date de mise à jour	Novembre 2002	Atteint en octobre 2002

Commentaires

À l'automne 2002, le Secrétariat a mis à jour sur son site Internet l'*État de situation de l'intervention gouvernementale en matière d'action communautaire*.

L'édition 2001-2002 de ce répertoire présente les efforts consentis par l'appareil gouvernemental et recense les 53 programmes de soutien financier destinés aux organismes communautaires, par l'entremise de 22 ministères et organismes gouvernementaux. Le gouvernement du Québec a accordé, en 2001-2002, plus de 493 millions de dollars aux organismes communautaires.

Dans le répertoire, on trouve notamment l'information suivante :

- le soutien financier 2001-2002, ventilé par programme et par mode de financement;
- le sommaire du soutien financier gouvernemental, par ministère et organisme gouvernemental, de 1996-1997 à 2001-2002;
- l'évolution du soutien financier gouvernemental de 1996-1997 à 2001-2002;
- l'évolution du soutien financier gouvernemental, par ministère et organisme gouvernemental, de 1996-1997 à 2001-2002.

Cet état de situation vise donc à rendre plus transparente l'intervention du gouvernement du Québec au regard des dépenses des fonds publics et vise aussi à améliorer le développement des connaissances du secteur communautaire. Il est mis à jour annuellement.

Orientation stratégique 3

Parfaire et partager la connaissance du milieu communautaire du Québec.

Axe d'intervention 2

Actualiser l'expertise et les connaissances en matière d'action communautaire.

Objectif 1

Assurer le fonctionnement du Comité interministériel sur l'action communautaire.

Indicateur	Cible	Résultat
Nombre de rencontres effectuées	9	10

Commentaires

Le Comité interministériel sur l'action communautaire regroupe plus d'une vingtaine de ministères et d'organismes gouvernementaux visés par la mise en œuvre de la politique gouvernementale *L'action communautaire : une contribution essentielle à l'exercice de la citoyenneté et au développement social du Québec*. Au cours de l'exercice 2002-2003, sous la direction du Secrétariat, les membres du Comité interministériel sur l'action communautaire se sont rencontrés à dix reprises.

Plus concrètement, les travaux du Comité interministériel sur l'action communautaire ont permis de tracer un portrait du soutien gouvernemental accordé aux organismes communautaires, de proposer un plan de rattachement à chacun des organismes communautaires visés pour simplifier leurs démarches de financement, en plus de contribuer à l'élaboration d'un Cadre de référence portant sur l'application des orientations gouvernementales en matière d'action communautaire. Plusieurs orientations de la politique gouvernementale ont également été mises en œuvre dans chacun des ministères et organismes gouvernementaux.

Orientation stratégique 3

Parfaire et partager la connaissance du milieu communautaire du Québec.

Axe d'intervention 2

Actualiser l'expertise et les connaissances en matière d'action communautaire.

Objectif 2

Mettre en place une nouvelle structure de concertation.

Indicateur	Cible	Résultat
Date de mise en œuvre de la Table de concertation	Octobre 2002	Atteint en septembre 2002

La politique gouvernementale *L'action communautaire : une contribution essentielle à l'exercice de la citoyenneté et au développement social du Québec* a désigné comme principal interlocuteur le Comité aviseur de l'action communautaire autonome. Cependant, afin d'approfondir la réflexion sur l'ensemble des réalités propres au milieu communautaire, la Table de concertation de l'action communautaire a été mise sur pied en septembre 2002 et placée sous la coordination du Secrétariat. Ses membres se sont rencontrés à quatre reprises durant l'exercice 2002-2003.

5
Les perspectives pour
2003 - 2004

5 Les perspectives pour 2003-2004

L'exercice 2002-2003 a jeté les bases sur lesquelles s'appuieront les programmes gouvernementaux de soutien au milieu communautaire. À cet égard, la concentration du soutien en appui à la mission globale au sein d'une seule instance gouvernementale se présente comme une étape charnière dans la simplification des pratiques gouvernementales. L'élaboration du Cadre de référence sur l'application des orientations gouvernementales en matière d'action communautaire s'inscrit dans cette optique et permettra, dès son adoption, d'assurer une application transversale des principes de la politique gouvernementale. Le Secrétariat entend continuer à jouer un rôle actif sur le plan interministériel afin de poursuivre les travaux en cours. Un plan d'action gouvernemental en matière d'action communautaire devrait ainsi être déposé au cours de l'automne 2003, établissant les actions à mettre en œuvre par les ministères et organismes gouvernementaux.

Le Secrétariat poursuivra d'ailleurs le recentrage du Fonds d'aide à l'action communautaire autonome vers les organismes de défense collective des droits en terminant, dans la mesure du possible, l'opération de concentration et de transfert du soutien financier en appui à la mission globale. Il étudiera les possibilités de trouver de nouvelles sources de revenus pour assurer le développement des organismes intervenant dans le secteur de la défense collective des droits.

Dans le but de mieux connaître le milieu communautaire, le Secrétariat entend également intensifier ses efforts afin, par exemple, de saisir les réalités des différentes régions, de mieux évaluer les besoins entre les secteurs, de connaître davantage les conditions de travail du milieu communautaire et de réfléchir sur les besoins en formation.

Enfin, le Secrétariat poursuivra l'actualisation des Orientations gouvernementales en matière d'action bénévole, en étroite partenariat avec les membres du Réseau de l'action bénévole du Québec. Un programme de soutien financier a été ajusté en conséquence en 2003-2004 et les autres mesures prévues dans les orientations seront mises en œuvre.

Annexe 1

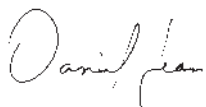
**Gouvernement du Québec
Fonds d'aide à l'action communautaire autonome
États financiers (non vérifiés)
de l'année financière terminée le
31 mars 2003**

Rapport de la direction

Les états financiers du Fonds d'aide à l'action communautaire autonome ont été dressés par la direction, qui est responsable de leur préparation et de leur présentation, y compris des estimations et des jugements importants. Cette responsabilité comprend le choix de conventions comptables appropriées et qui respectent les principes comptables généralement reconnus.

Pour s'acquitter de ses responsabilités, la direction maintient un système de contrôles comptables internes, conçu en vue de fournir l'assurance raisonnable que les biens sont protégés et que les opérations sont comptabilisées correctement et en temps voulu, qu'elles sont dûment approuvées et qu'elles permettent de produire des états financiers fiables.

Le Secrétariat à l'action communautaire autonome du Québec reconnaît qu'il est responsable de gérer le Fonds conformément aux lois et règlements qui le régissent.



Daniel Jean
Directeur général
Secrétariat à l'action communautaire autonome du Québec

51

Québec, le 3 juillet 2003

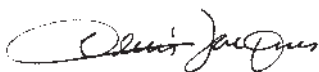
Rapport de mission d'examen du Vérificateur interne

Au Secrétariat à l'action communautaire autonome du Québec :

J'ai procédé à l'examen du bilan du Fonds d'aide à l'action communautaire autonome au 31 mars 2003 ainsi que des états des revenus et dépenses et de l'évolution de l'avoir net à cette date. Mon examen a été effectué conformément aux normes d'examen généralement reconnues régissant les missions d'examen et a donc consisté essentiellement en prises de renseignements, procédés analytiques et discussions portant sur les renseignements qui m'ont été fournis par l'organisme.

Un examen ne constitue pas une vérification et, par conséquent, je n'exprime pas une opinion de vérificateur sur ces états financiers.

Au cours de mon examen, je n'ai rien relevé qui me porte à croire que ces états financiers ne sont pas conformes, à tous égards importants, aux principes comptables généralement reconnus.



Denis Jacques
Le Vérificateur interne
Direction de la vérification interne et des enquêtes administratives
Ministère de l'Emploi, de la Solidarité sociale et de la Famille

53

Québec, le 3 juillet 2003

Fonds d'aide à l'action communautaire autonome
Revenus et dépenses (non vérifiés) de l'année financière terminée le 31 mars 2003

	2003			2002
	Aide humanitaire internationale	Aide à l'action communautaire autonome	Total	Total
Revenus				
Contribution de Loto-Québec (note 3)	2 915 024 \$	14 575 127 \$	17 490 151 \$	17 437 256 \$
Contribution des ministères – AIBQ				500 000
Politique gouvernementale (note 4)	-	11 033 874	11 033 874	1 900 000
	2 915 024	25 609 001	28 524 025	19 837 256
Dépenses				
Paiements de transfert : Organismes communautaires				
Défense collective des droits	-	7 040 684	7 040 684	4 914 000
Tables de concertation des groupes de femmes	-	935 000	935 000	800 000
Centres communautaires de loisir	-	545 000	545 000	545 000
Corporations de développement communautaire	-	2 060 000	2 060 000	2 060 000
Sans port d'attache	-	5 213 000	5 213 000	5 162 329
Projets de développement	-	594 000	594 000	641 300
Projets spéciaux	-	272 005	272 005	264 000
Comité aviseur de l'action communautaire autonome	-	209 000	209 000	238 000
Autres ministères et organismes gouvernementaux	-	6 757 521	6 757 521	-
Année internationale des bénévoles	-	50 000	50 000	450 000
Aide humanitaire internationale	2 658 991	-	2 658 991	2 826 257
	2 658 991	23 676 210	26 335 201	17 900 886
Frais d'administration (note 5)	158 757	1 664 303	1 823 060	1 563 055
	2 817 748	25 340 513	28 158 261	19 463 941
Excédent des revenus sur les dépenses	97 276 \$	268 488 \$	365 764 \$	373 315 \$

Gouvernement du Québec

Fonds d'aide à l'action communautaire autonome

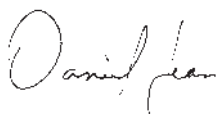
Évolution de l'avoir net (non vérifié) de l'année financière terminée le 31 mars 2003

	2003			2002
	Investis en immobilisations	Non affectés	Total	Total
Avoir net au début	62 861 \$	885 056 \$	947 917 \$	574 602 \$
Excédent des revenus sur les dépenses	(26 508)	392 272	365 764	373 315
Investissements en immobilisations*	28 528	(28 528)	-	-
Avoir net à la fin	64 881 \$	1 248 800 \$	1 313 681 \$	947 917 \$

*Les investissements en immobilisations se rapportent aux activités relatives à l'action communautaire autonome.

**Fonds d'aide à l'action communautaire autonome
Bilan (non vérifié) au 31 mars 2003**

	2003	2002
Actif		
À court terme		
Encaisse	5 200 \$	5 200 \$
Débiteurs	28 039 914	11 960 350
Frais payés d'avance	31 405	-
Avance au Fonds consolidé du revenu	8 484 918	8 645 355
	36 561 437	20 610 905
Immobilisations (note 6)	64 881	62 861
	36 626 318 \$	20 673 766 \$
Passif		
À court terme		
Créditeurs et frais courus	346 511 \$	1 765 499 \$
Revenus reportés (note 4)	34 966 126	17 960 350
	35 312 637	19 725 849
Avoir net		
Aide à l'action communautaire autonome	1 132 648	864 162
Aide humanitaire internationale	181 033	83 755
	1 313 681	947 917
	36 626 318 \$	20 673 766 \$
Engagements (note 7)		



Daniel Jean
Directeur général
Secrétariat à l'action communautaire autonome du Québec

Québec, le 3 juillet 2003

Fonds d'aide à l'action communautaire autonome Notes complémentaires (non vérifiées)

1. Constitution et objet

Le Fonds d'aide à l'action communautaire autonome, constitué par la Loi sur le ministère du Conseil exécutif (L.R.Q., c. M-30), a pour objet le financement de l'aide à l'action communautaire autonome et de l'aide humanitaire internationale.

Ce Fonds était administré en 2002-2003 par la ministre déléguée à la Lutte contre la pauvreté et l'exclusion pour les activités relatives à l'action communautaire autonome et par la ministre des Relations internationales pour les activités relatives à l'aide humanitaire internationale.

Le mode de gestion et de financement du Fonds, prévu dans sa loi constitutive, précise notamment que les intérêts produits par les sommes constituant le Fonds ne font pas partie de ce dernier. Ces intérêts sont versés au Fonds consolidé du revenu et ne sont pas présentés à l'état des revenus et dépenses.

2. Conventions comptables

Les états financiers du Fonds ont été préparés par la direction selon les principes comptables généralement reconnus. Ces états comprennent des montants fondés sur les meilleurs jugements et estimations. L'état des flux de trésorerie n'est pas présenté, car il n'apporterait pas de renseignements supplémentaires utiles pour la compréhension des mouvements de trésorerie durant l'année financière.

Paielements de transfert

Le soutien financier accordé dans le cadre des activités du Fonds est comptabilisé lorsque les contributions financières sont exigibles en vertu de protocoles d'entente ou de conventions de subvention.

Immobilisations

Les acquisitions d'immobilisations sont inscrites au coût. Elles sont amorties selon la méthode de l'amortissement dégressif selon les taux suivants :

Mobilier de bureau :	20 %
Équipement informatique et bureautique :	30 %

3. Contribution de Loto-Québec

En vertu de la Loi sur la Société des loteries du Québec (L.R.Q., c. S-13.1), Loto-Québec verse au Fonds, pour l'aide à l'action communautaire autonome, une somme correspondant à 5 % du bénéfice net réalisé au cours de son exercice financier précédent relativement à l'exploitation des casinos d'État et à la gestion des commerces qui y contribuent et, aux fins de l'aide humanitaire internationale, une somme correspondant à 1 % de ce même bénéfice.

Fonds d'aide à l'action communautaire autonome
Notes complémentaires – suite (non vérifiées)

4. Politique gouvernementale

Dans le cadre de l'implantation de la politique gouvernementale *L'action communautaire: une contribution essentielle à l'exercice de la citoyenneté et au développement social du Québec*, un investissement de 50 000 000 \$ sur trois ans a été annoncé par le gouvernement du Québec. Au cours de l'exercice 2002-2003, le Fonds d'aide à l'action communautaire autonome a accordé des subventions totalisant 11 033 874 \$ sur le revenu reporté de 17 960 350 \$ au 31 mars 2002. Durant l'année 2002-2003, le Fonds d'aide s'est vu allouer un montant de 28 039 650 \$ pour soutenir financièrement les organismes d'action communautaire autonome. Par contre, du fait que cette somme ne sera octroyée que durant l'exercice 2003-2004, elle a été comptabilisée à titre de revenus reportés, portant ainsi le solde à 34 966 126 \$.

5. Frais d'administration

Pour l'exercice terminé le 31 mars 2003, les frais d'administration représentent 9,9 % de la contribution de Loto-Québec et des actifs nets au début de l'année financière, comparativement à 8,7 % pour l'exercice financier précédent. Cette hausse des frais administratifs est attribuable, entre autres, à une responsabilité additionnelle du Secrétariat quant à l'administration et à la réalisation du prix Hommage bénévolat-Québec. De plus, les frais d'administration de l'aide humanitaire internationale ont subi une hausse de 49,8 %.

Les frais d'administration se détaillent comme suit :

	2003			2002
	Aide humanitaire internationale	Aide à l'action communautaire autonome	Total	Total
Traitement et avantages sociaux	147 923 \$	1 258 929 \$	1 406 852 \$	1 242 672 \$
Services de transport et de communication	9 008	151 915	160 923	85 258
Services professionnels et administratifs	-	77 480	77 480	42 382
Loyers et location d'équipements	388	111 372	111 760	133 519
Entretien et réparations	-	6 518	6 518	878
Fournitures	1 438	25 647	27 085	21 260
Matériel et équipement	-	5 934	5 934	4 046
Perte sur aliénations d'immobilisations	-	-	-	7 723
Amortissement des immobilisations	-	26 508	26 508	25 317
	158 757 \$	1 664 303 \$	1 823 060 \$	1 563 055 \$

Gouvernement du Québec

Fonds d'aide à l'action communautaire autonome Notes complémentaires – suite (non vérifiées)

6. Immobilisations

	2003			2002
	Coût	Amortissement cumulé	Net	Net
Mobilier de bureau	24 203 \$	16 931 \$	7 272 \$	9 090 \$
Équipement informatique et bureautique	195 367	137 758	57 609	53 771
	219 570 \$	154 689 \$	64 881 \$	62 861 \$

7. Engagements

Le Fonds s'est engagé, par protocoles d'entente ou conventions de subvention, à soutenir financièrement des organismes d'aide humanitaire internationale. Le solde des engagements au 31 mars 2003 s'établit à 770 342 \$ (867 147 \$ au 31 mars 2002).

8. Opérations entre apparentés

En plus des opérations entre apparentés déjà divulguées dans les états financiers, le Fonds est apparenté avec tous les ministères et les fonds spéciaux ainsi qu'avec tous les organismes et entreprises contrôlés directement ou indirectement par le gouvernement du Québec ou soumis, soit à un contrôle conjoint, soit à une influence notable commune de la part du gouvernement du Québec. Le Fonds n'a conclu aucune opération commerciale avec ces apparentés autrement que dans le cours normal de ses activités et aux conditions commerciales habituelles. Ces opérations ne sont pas divulguées distinctement aux états financiers.

9. Régimes de retraite

Les membres du personnel du Fonds participent au Régime de retraite des employés du gouvernement et des organismes publics (RREGOP), au Régime de retraite des fonctionnaires (RRF) ou au Régime de retraite du personnel d'encadrement (RRPE). Ces régimes sont à prestations déterminées et comportent des garanties à la retraite et au décès.

Les cotisations du Fonds imputées aux frais d'administration de l'année financière s'élèvent à 40 883 \$ (33 188 \$ en 2001-2002). Les obligations du Fonds envers ces régimes gouvernementaux se limitent à ses cotisations à titre d'employeur.

A n n e x e 2

**Répartition du soutien financier
par région administrative**

Répartition du soutien financier par région administrative

Répartition du soutien financier par région administrative

Région	Soutien à la défense collective des droits (\$)	Soutien aux organismes et regroupements d'organismes sans port d'attache (\$)	Soutien aux projets de développement et aux projets spéciaux (\$)	Total (\$)
01	317 237	279 000	13 500	609 737
02	309 958	353 000	13 500	676 458
03	738 000	577 000	95 130	1 410 130
04	444 067	418 000	18 000	880 067
05	629 019	455 000	3 600	1 087 619
06	1 988 500	2 113 000	628 675	4 730 175
07	276 197	336 000	-	612 197
08	306 247	156 000	-	462 247
09	178 397	94 000	-	272 397
10	10 000	20 000	-	30 000
11	248 000	129 000	-	377 000
12	278 000	455 000	-	733 000
13	141 000	173 000	-	314 000
14	512 676	239 000	-	751 676
15	321 000	290 000	-	611 000
16	848 386	1 177 000	51 300	2 076 686
17	429 000	554 000	42 300	1 025 300
	7 975 684	7 818 000	866 005	16 659 689

Annexe 3

**Lauréates et lauréats du prix
Hommage bénévolat-Québec 2003**

Lauréates et lauréats du prix Hommage bénévolat-Québec 2003

Catégorie « Bénévole en action »

Bas-Saint-Laurent	M ^{me} Lise Rousseau
Saguenay–Lac-Saint-Jean	M ^{gr} Léonce Bouchard
Capitale-Nationale	M ^{me} Yolande Désilets-Bonenfant
Mauricie	M ^{me} Gisèle Larochelle
Estrie	M. Jean-Guy Dépôt
Montréal	M ^{me} Andrée Lavallée-Legault
Montréal	M. Ron Rayside
Montréal	M ^{me} Twinkle Rudberg
Outaouais	M ^{me} Marie Saint-André-Hébert
Abitibi-Témiscamingue	M. Rémy Tremblay
Côte-Nord	M ^{me} Denise Fournier
Nord-du-Québec	M. Jean-Eudes Bolduc
Gaspésie–Îles-de-la-Madeleine	M ^{me} Brenda Keays
Chaudière-Appalaches	M. Roger Doyon
Laval	M. André Roussel
Lanaudière	M. Henri Arnault
Laurentides	M. Réal Richer
Montérégie	M ^{me} Ghislaine Grauls
Montérégie	M ^{me} Doris Croteau-Quenneville
Centre-du-Québec	M. François Beaudoin

Catégorie « Organisme en action »

Bas-Saint-Laurent	Pro-Jeune-Est Rimouski-Neigette
Saguenay–Lac-Saint-Jean	La Popote Mobile de La Baie
Capitale-Nationale	Les Accompagnantes
Mauricie	Comité d'intégration internationale universitaire
Estrie	Centre d'action bénévole du Haut-Saint-François
Montréal	Fonds de dépannage du Nord-Ouest de Montréal
Montréal	Tel-Écoute
Montréal	PROMIS (PROMotion-Intégration-Société nouvelle)
Abitibi-Témiscamingue	Club des petits déjeuners Renaud-Saint-Martin
Côte-Nord	<i>Journal Nouvelles d'icitte</i>
Nord-du-Québec	Association À fleur de sein
Gaspésie–Îles-de-la-Madeleine	Société Alzheimer Gaspésie–Îles-de-la-Madeleine
Chaudière-Appalaches	L'Essentiel des Etchemins
Laval	Association des bénévoles du CLSC-CHSLD Sainte-Rose-de-Laval
Lanaudière	L'Association Un cœur pour tous de Lanaudière inc.
Laurentides	Association des personnes avec des problèmes auditifs des Laurentides
Montérégie	Parrainage civique du Haut-Richelieu
Montérégie	Les Amis du Crépuscule
Centre-du-Québec	Mouvement des Personnes d'Abord de Drummondville inc.

Catégorie « Jeune Bénévole – Prix Claude-Masson »

Capitale-Nationale	M. Gabriel Villeneuve
Montréal	M ^{me} Tamara Lang
Montréal	M ^{me} Maeve Francœur
Montréal	M ^{me} Xue Meng Chen
Montréal	M ^{me} Isabelle Primeau
Abitibi-Témiscamingue	M ^{me} Marie-Michèle Fontaine
Laurentides	M. Patrick Kearney
Montérégie	M ^{me} Agata Szlanta

Annexe 4

Organigramme du Secrétariat

Organigramme du Secrétariat

